VILLE DE PAU

ARRÊTÉ N°AT-2026-1659

PORTANT RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le maire de la Ville de Pau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6;
Vu le Code de la Route et notamment les article L.325-1 à L.325-3, R.411-21-1 et l'article R.417-10 ;
Vu l'arrêté municipal en vigueur portant délégation de signature aux agents identifiés en l'absence ou en cas d'empêchement du Directeur Général des Services ;
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics, de réglementer la circulation des véhicules sur l'avenue du Chanoine Galharet et la rue de la Fontaine aux Fées, afin de tenir compte de l'augmentation significative de la fréquentation du cimetière durant la période de la Toussaint ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er – Du **Lundi 26 Octobre 2026 au Dimanche 01 Novembre 2026**, la circulation des véhicules est modifiée et s'effectue en sens unique sur l'avenue du Chanoine Galharet et la rue de la Fontaine aux Fées, depuis le Cours du 218ème RI vers l'allée du Grand Tour, suivant la signalisation mise en place sur les lieux par les services techniques municipaux.

ARTICLE 2 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau, soit par courrier (50 Cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex), soit par la plateforme « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune.

Publié le 21/10/2026

Pau, le 15 octobre 2026

David BALLIHAUT,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur adjoint de la Prévention et Sécurité Publique